

c.r. a.g. du 31.05.1986

Sté Uffi

1. compte rendu d'activité du conseil syndical : l'assemblée demande qu'une étude soit faite avec la DDE afin d'obtenir le passage d'accès direct à la mer à l'aide du tunnel existant .
2. approbation des comptes pour l'exercice 1985
3. quitus au syndic
4. renouvellement du mandat au syndic
5. ordre du jour obligatoire conformément à la loi du 31.12.85 : les résolutions suivantes sont adoptées :
 - l'assemblée générale entérine la proposition du syndic : les copropriétaires le désirant pourront consulter les pièces comptables au bureau du syndic
 - l'assemblée générale décide de conserver le système actuellement en place d'un compte bancaire individualisé sur lequel sont versés les fonds du syndicat .
6. approbation du budget prévisionnel 1986
7. renouvellement des membres du conseil syndical
8. numérotation des bâtiments : les bâtiments A , B , C l'Eden Roc se prénommeraient : C 1 – C 2 – C 3 l'Eden Roc
9. procédure contre la SCI Nouvelle les Vallons de Font Sainte : Mr Balnat (Uffi) précise que d'après les indications données par M^o Muniglia-Redon , Mr Breux , expert , devrait fixer très prochainement un accédit . Après discussion , les résolutions suivantes sont proposées :
 - 1 ère résolution : l'AG donne mandat au syndic et au Conseil Syndical pour effectuer , autant que de besoin des saisies vis-à-vis de la SCI NVF pour un montant maximum de 800.000 frs
 - 2ème résolution : l'AG donne mandat au Conseil Syndical et au Syndic pour engager , s'ils le jugent utile , toutes actions judiciaires contre les responsables des mauvaises ou non-finitions des parties communes générales de la copropriété.
 - 3^{ème} résolution : l'AG décide de répartir les frais passés et à venir , relatifs à ces contentieux , en millièmes généraux de copropriété .

ces trois résolutions ont été votées à l'unanimité

10. pose d'une barrière à l'entrée de la copropriété : la majorité requise n'étant atteinte , cette question ne peut être débattue .
11. fermeture des loggias , balcons et terrasses :
 - autorisation à donner pour ces fermetures : la majorité requise n'étant pas atteinte , cette question ne peut être débattue
 - engagement d'une procédure pour poursuivre les contrevenants au règlement de copropriété : L' AG décide d'engager des procédures à l'encontre des contrevenants au règlement de copropriété qui ont procédé à la fermeture de loggia , balcons ou terrasses et ce, sans autorisation préalable . : cette résolution est repoussée à la majorité .
12. approbation de l'état définitif de division de la copropriété : l'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour s'entourer de l'avis d'un spécialiste , afin d'entendre les propositions émanant de Mr Gomez , et ce , pour prendre une décision définitive sur l'état de division de la copropriété .
13. réfection des étanchéités des terrasses avec garantie décennale : le conseil syndical est mandaté pour choisir l'entreprise et faire réaliser ces travaux .
14. Bâtiment DE – Eden Roc – fermeture des coursives et de l'entrée du bâtiment : la majorité nécessaire n'étant pas atteinte , cette question ne peut être traitée
15. Bâtiment A B C Eden Roc – fermeture des coursives et fermeture des entrées par une porte vitrée : la majorité nécessaire n'étant pas atteinte ,cette question ne peut être traitée .
16. Bâtiment FG Eden Roc : fermeture des coursives et de l'entrée du bâtiment : même chose que les questions 14 et 15
17. fermeture des portes de garages : la majorité n'étant pas atteinte cette question ne peut être traitée .
18. nomination du maître d'œuvre pour faire réaliser des travaux : question sans objet
19. transformation de certaines parties des espaces verts en parking : résolution repoussée à l'unanimité
20. contestation quant à la date de pleine propriété de son parking (M Gilbert) .

21. pose d'une marquise à la demande d'un propriétaire de l'Eden Roc :la majorité requise n'étant pas atteinte , cette question ne peut être traitée .
22. ouverture avec pavés de verre sur la façade du bâtiment A : cette autorisation est donnée sous réserve que l'intéressé obtienne au préalable toutes les autorisations administratives nécessaires.

La séance est levée à 13 h 10